

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2194

présenté par
M. Viala et M. Therry

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce projet de généralisation d'une consigne pour le réemploi des emballages en verre n'est pas adapté pour le secteur des vins, bières et spiritueux.

En effet, la distance entre les zones de production de vin/bière/spiritueux et les lieux de distribution risque d'entraîner un impact environnemental négatif car ce dispositif n'est optimal que pour une distance aller/retour inférieure à 260 km.

Or, les zones de production viticoles des différentes AOP ou IGP sont réduites à quelques départements. Cela oblige donc des parcours sur de longues distances, jusqu'à l'international, pour la majorité des volumes. La consigne obligatoire n'est donc pas compatible avec ce type de consommation au risque d'être contre-productive du point de vue environnemental.

En plus de ce bénéfice environnemental qui semble difficilement lisible, cette consigne met également en péril le modèle de collecte-recyclage-réincorporation qui a largement fait ses preuves, ainsi que les efforts entrepris par les acteurs du secteur des boissons vers la montée en gamme de leurs productions et leur développement commercial à l'international.

Ce dispositif aurait des coûts économiques considérables pour de nombreux producteurs. En effet, l'investissement initial est important : équipement de lavage, parc de bouteilles consignées ou encore adaptation des lignes de conditionnement. L'obligation d'une consigne pour réemploi condamnerait inévitablement les entreprises de vins, bières et spiritueux déjà durement touchées par la crise sanitaire.

Pour toutes ces raisons cet amendement vise à supprimer cet article.